

## **RAPPORT À LA CHAMBRE**

Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a l'honneur de présenter son

### **DEUXIÈME RAPPORT**

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)c) du Règlement, votre Comité a étudié des questions d'importance liées à l'intégration économique des personnes handicapées. Votre Comité a entendu les témoignages de plusieurs personnes spécialisées et fait part ici de ses conclusions et de ses recommandations.